

## **Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public communal suite à une manifestation d'intérêt spontanée**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée du cirque EURASIA CIRCUS (Mme Map YEM) pour la représentation d'un cirque sans animaux sous chapiteau sur le domaine public communal les 21, 22, 23 et 24 août 2023.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du CGPPP, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre une occupation temporaire du domaine public de courte durée, en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### **Détails de l'occupation envisagée :**

Lieu de l'occupation : Parking Esplanade du Levant – 06700 SAINT LAURENT DU VAR. Périmètre défini par les services communaux.

Nature de l'activité proposée : Cirque sans animaux sous chapiteau d'un diamètre inférieur à 20 mètres

Durée de l'occupation : Du lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023

Il est indiqué que l'autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 150 € /jour/unité, fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation sera consentie personnellement, à titre précaire et révocable.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra adresser un dossier avant le 15 mai 2023 à 12 h 00 auprès de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, soit par voie électronique à l'adresse suivante [juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr) soit par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR  
Service Juridique  
222 Esplanade du Levant - Hôtel de Ville  
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (FRANCE)

Le dossier de candidature devra comporter notamment :

- Un descriptif du spectacle
- Une grille tarifaire
- Un descriptif et des photos des installations
- La superficie de l'occupation souhaitée

- Les horaires de représentation
- La liste de vos besoins demandée à la Commune
- Le formulaire d'occupation du domaine public dûment complété et signé accompagné des pièces demandées.

Par ailleurs, tout candidat intéressé par ce projet sera évalué en application des critères suivants :

- Tarifs pratiqués
- Spectacle proposé (nombre des numéros, diversité des numéros...)

Toute demande concurrente reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public pourra lui être délivré.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Juridique Réglementation et Patrimoine de la Commune au 04.92.12.42.68.**

**FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR**

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Le Premier Adjoint  
Conseiller Régional de la Région SUD**

**Thomas BERETTONI**

